# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

Afférents au Conseil

Communautaire

#### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Com

DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

## DELIBERATION n°2019/57

L'An deux mille dix-neuf et le mercredi 12 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 29 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Qui ont pris

part à la

délibération 24

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, BARBAN, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, BOUSQUET.

#### Présent suppléants : M. CASAU.

Mme BERGES donne procuration à M. CASAUBON Mme CLAVIER donne procuration à Mme MOURTEROT M. VISSE donne procuration à M. MARTIN M. GOMEZ donne procuration à M. BARBAN
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Nombre de membres

exercice

Secrétaire de séance : M. MASONNAVE

## OBJET: AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU CONTRAT DE RURALITE

## RAPPORTEUR: JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le contrat de ruralité a pour objet de coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire et prévoit l'ensemble des actions et des projets conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou encore, de cohésion sociale.

La démarche contrat de ruralité a été présentée lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2018, en présence du Sous-Préfet des Pyrénées Atlantiques. S'en sont suivis deux ateliers participatifs réunissant les élus de la Vallée d'Ossau, dont la restitution a été faite en Bureau des maires.

Dans le cadre de l'élaboration de ce contrat, la communauté de communes a été accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Atlantiques & Pyrénées (AUDAP) afin de réaliser un diagnostic des besoins du territoire dans

les champs d'intervention du contrat de ruralité.

Parallèlement, la communauté de communes a recensé l'ensemble des actions du territoire, ainsi que les calendriers prévisionnels de réalisation et moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Le contrat est conclu pour la période 2019-2020 avec une phase de négociation courant 2020 pour prolonger le contrat.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,
APPROUVE le contrat de ruralité en annexe de la présente délibération, PRON
AUTORISE le Président à signer ledit contrat.

Le 17 JUIN 2019 SOUS - PI

Valley d'( ) \ \

\* (d'( )) Le Président

Jean-Paul CASAUBON